PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures, au siège social de la société, les associés de la société CHRISTIAN DETRE INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :

Monsieur Christian DETRE, titulaire de 1 197 parts,

Mademoiselle Elodie DETRE, t titulaire de 1 part.

Madame Myriam DETRE, titulaire de 1 part,

Monsieur Benjamin DETRE, titulaire de 1 part.

Sont présents ou représentés les associés détenant l'intégralité des 1 200 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DETRE, gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose qu'il est proposé de remplacer la dénomination sociale **« CHRISTIAN DETRE INVEST »** par **« CHRISTIAN DETRE AUDIT & CONSEIL »**, afin que celle-ci reflète plus fidèlement l'activité et le positionnement de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société. À compter de ce jour, la société prendra pour dénomination : **CHRISTIAN DETRE AUDIT & CONSEIL**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : « CHRISTIAN DETRE AUDIT & CONSEIL ».

La société est inscrite sous sa dénomination sociale sur la liste des commissaires aux comptes. Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie des mots «société civile» ou des lettres « S.C. » et de l'indication du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissaires aux comptes » et de l'indication de la compagnie régionale des commissaires auprès de laquelle la société est inscrite ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant, avec faculté de subdélégation, afin de :

- signer les statuts mis à jour ;
- procéder à la publication de l'avis de modification dans un support d'annonces légales ;
- effectuer la déclaration sur le Guichet unique des formalités des entreprises ;
- signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Christian DETRE

Associé et gérant



Myriam DETRE

Associée



Benjamin DETRE

Associé



Elodie DETRE

Associée

